



Démarchage téléphonique Service BLOCTEL

L'objectif de ce dispositif, issu de la loi Consommation du 17 mars 2014, est de mieux encadrer le démarchage téléphonique afin de protéger les consommateurs des pratiques abusives.

Possibilité d'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique ses numéros fixes et/ou mobiles, via le site bloctel.gouv.fr

Bloctel est un service simple d'accès et totalement gratuit pour les consommateurs. L'inscription se fait en quelques clics sur le site www.bloctel.gouv.fr.

A l'issu, je reçois un récépissé qui précise :

- L'inscription pour 3 ans
- La date à partir de laquelle elle sera effective (30 jours max. après la délivrance du récépissé).

Les professionnels du démarchage téléphonique commercial ne pourront plus m'appeler sous peine d'amende

Ils devront s'assurer au près d'Opposetel que leurs fichiers clients ne contiennent pas mon numéro.

Vous ne souhaitez plus recevoir d'appels commerciaux indésirables ?

Inscrivez-vous **dès maintenant** un service simple et gratuit



bloctel.gouv.fr

La liste d'opposition au démarchage téléphonique est ouverte à tous les consommateurs

- 1** J'indique mes numéros de téléphone (fixe/mobile) sur bloctel.gouv.fr *
- 2** Je reçois un courriel dans les 48 heures et je confirme ma demande.
- 3** Mon inscription est effective dans un délai maximum de 30 jours.
-  Je suis alors protégé(e) contre le démarchage téléphonique abusif *.

* Hors relations contractuelles en cours

* En cas de difficulté d'accès à internet, vous pouvez vous inscrire par courrier à : Service Bloctel 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes